



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 152N/2026 - Page 1 / 2

FERMETURES PARTIELLES ET TEMPORAIRES DU PARKING RUE DU VIEUX MOULIN LES 27 ET 28 AOUT 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
Considérant les travaux d'entretien des espaces verts dans le parking et à ses abords immédiats, sis rue du Vieux Moulin 78640 Neauphle-le-Château,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking communal situé rue de Vieux Moulin sera partiellement fermé pour effectuer l'entretien des espaces verts du parking et des abords :

- Le jeudi 27 août 2026, pour la partie haute située au nord du parking
- Le vendredi 28 août 2026, pour la partie basse située au sud du parking

Article 2 : Le stationnement sera interdit, et considéré comme gênant au sens du Code de la route, les jours mentionnés à l'article 1, et aux emplacements tels qu'indiqué sur le plan joint en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Madame La Maire de la commune de Neauphle-le-Château, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Neauphle-le-Château, le 6 août 2026



Madame la Maire

Sandrine KESLER



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 152N/2026 - Page 2 / 2

Annexe

